

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 5 juillet 2022 à 20h30,

réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de

Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseiller présents : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE, Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Bernard HERBETTE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

DEL 2022-07-07
RETROCESSION DU LOT N°48 – RESIDENCE « VILLAS DU VALOIS »

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu la demande de l'ASL LES VILLAS DU VALOIS, par courriers des 17 février 2017 et 21 décembre 2022, en vue de rétrocéder à la Ville de Crépy-en-Valois le lot n°48, constitué de la parcelle cadastrée BE282, supportant notamment un bassin de rétention, un cheminement piéton, des espaces verts, l'éclairage public et 5 places de stationnement,

Considérant que cette rétrocession du lot n°48 a été adoptée par l'Assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble ASL LES VILLAS DU VALOIS, réunie le samedi 25 septembre 2021,

Vu le plan de division établi par géomètre, joint en annexe, indiquant les surfaces cédées sous teinte verte, pour une surface totale de 4.019 m², parcelle BE282,

Vu le dossier des ouvrages exécutés, transmis par l'ASL LES VILLAS DU VALOIS, en date du 3 juin 2022,

S'agissant d'une rétrocession de terrains destinés à être incorporés dans le Domaine public communal, l'acquisition s'effectuera moyennant l'euro symbolique.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée n° BE282 pour une surface totale de 4.019 m², auprès de l'ASL LES VILLAS DU VALOIS, représentée par CENTURY 21 VANDOME IMMOBILIER - Madame Marie VANDOME, ou toute autre personne physique à qui elle aura donné procuration,
- Préciser que les frais de notaire, ou tout autre acte nécessaire à la rétrocession sont à la charge de l'ASL LES VILLAS DU VALOIS,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

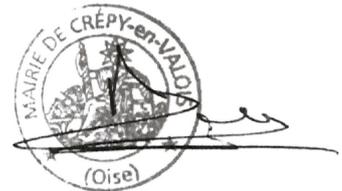
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 08 JUL 2022

Gérard BELLEMERE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022